

A compléter par tous les propriétaires de meublés classés ou proposant des chambres d'hôtes louant par eux-mêmes, par agence ou via des plateformes de réservation.

Attention : les plateformes de réservation ne doivent pas prélever la taxe de séjour sur les établissements classés.

La taxe de séjour est calculée à partir des éléments contenus dans la présente déclaration. Les articles R 2333-58 et R2333-68 du code général des collectivités territoriales, prévoient un régime de sanctions purement pénales pour les logeurs qui auraient établi une déclaration inexacte ou incomplète.

INFORMATIONS RELATIVES AU LOGEUR

Je ne loue pas de biens à des fins touristiques : retourner ce document identifié, daté et signé

Je loue :

un meublé à des fins touristiques : compléter ce document

une ou plusieurs chambres d'hôtes : compléter ce document

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :Pays :

Téléphone :Mail :

Je souhaite recevoir ma correspondance relative à la taxe de séjour :

par courriel à l'adresse postale ci-dessus à l'adresse postale de ma location ci-dessous

Envoyer toutes correspondances à l'agence immobilière qui gère mes locations :

..... (nom et adresse)

INFORMATIONS RELATIVES A L'HEBERGEMENT

Meublé classé étoile(s) depuis le Chambre d'hôtes

Pour les meublés classés joindre impérativement l'arrêté de classement

Adresse :

Capacité maximale d'accueil : personnes

Période d'ouverture de votre hébergement :

(la taxe se calcule sur la période d'ouverture de votre hébergement et non sur la location effective)

Avril du au juillet du..... au

Mai du au Août du..... au

juin du..... au Septembre du..... au.....

A défaut de déclaration de périodes de location, ou en cas de fausse déclaration, une taxation au taux maximal de 183 nuitées sera appliquée.

Le logeur déclare avoir pris connaissance des modalités de collecte de la taxe de séjour 2024.

Déclaré exact et fait le/...../..... Signature,

Le régisseur déclare avoir reçu dela déclaration de mise en location à des fins touristiques de l'hébergement ici référencé.

En foi de quoi, le régisseur délivre ce jour le devis n° 2024/.....

Vu la délibération du conseil municipal du 27/04/2023 n°2023-58, vu ce déclaratif, le montant de la taxe de séjour 2024 qui vous sera facturé en fin de saison sera de :€

Fait à Sanguinet, le Le régisseur, Sandrine Bachacou.